

Arrêté n° DK-I23-2001

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2022/771 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société NOREADE en date du 02 janvier 2023 **afin d'exécuter des travaux d'infrastructure (ATP n°DK21-4378) sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 09 janvier 2023 et le 31 janvier 2023, la circulation des véhicules sera interrompue sur :

- la route départementale 52 entre les PR 23 + 161 et 25 + 10
- la route départementale 52 entre les PR 25 + 779 et 26 + 556 ¹

sur le territoire **des communes de ARNEKE, WEMAERS-CAPPEL, ZERMEZEELE, LEDRINGHEM.** Toutefois l'accès aux riverains sera autorisé ainsi que le passage des autocars et autobus.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0 et panonceau 'sauf riverains', la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens WEMAERS-CAPPEL vers ARNEKE :

Route départementale 338 sur les communes de : WEMAERS-CAPPEL, HARDIFORT, ZERMEZEELE

Route départementale 11 sur les communes de : ARNEKE, WEMAERS-CAPPEL

Route départementale 55 sur la commune de : ARNEKE.

Pour les usagers utilisant le sens ARNEKE vers WEMAERS-CAPPEL :

Route départementale 55 sur la commune de : ARNEKE

Route départementale 11 sur les communes de : ARNEKE, WEMAERS-CAPPEL

Route départementale 338 sur les communes de : WEMAERS-CAPPEL, HARDIFORT, ZERMEZEELE.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 18h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

¹Coordonnées GPS: RD0052 de 50.843,2.437 à 50.828,2.447; RD0052 de 50.821,2.451 à 50.815,2.456

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

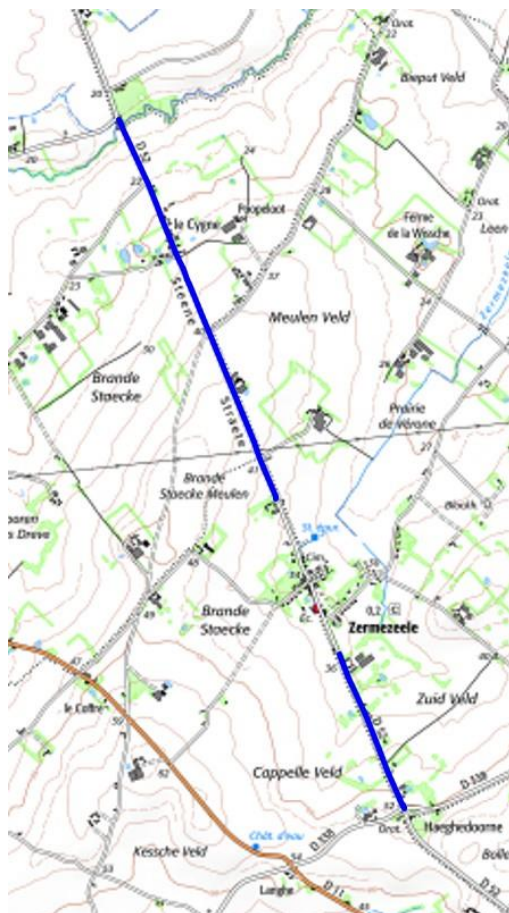
ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,
MM. Les Maires des communes de ARNEKE, WEMAERS-CAPPEL, ZERMEZEELE,
LEDRINGHEM,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 3 janvier 2023
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Publié le 03-01-2023

Situation des travaux



Déviations

Déviations pour les usagers utilisant le sens WEMAERS-CAPPEL vers ARNEKE:

